

**ARRETE PORTANT INERDICTION TEMPORAIRE
UTILISATION STADE DE FOOTBALL**

STADE DU BARRIQUE

Le Maire,

- VU le Code des communes,
- CONSIDERANT que les intempéries ont fragilisées fortement la pelouse du
stade du Barriqué,

ARRETE:

Article 1:

Le stade de football du Barriqué **est interdit de toute utilisation** (compétitions et entraînements) durant **6 jours** à compter du mardi 07.01.2025 et jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 inclus.

Article 2:

Cette mesure pourra être renouvelée en fonction de l'état du terrain et de la météo à venir.

Article 3:

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation de cet arrêté sera notifiée à Messieurs les Présidents des clubs de football.

Fait à SAINT MAURICE SUR ADOUR, le 07.01.2025.

P/O Joël BATS, adjoint au maire



Le Maire de Saint Maurice sur Adour,

Jean Pierre BRÉTHOUS.